



**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'ORGANISATION
D'UN REPAS A L'ETANG COMMUNAL – MISE A DISPOSITION
PARCELLE A119**

N°2024/28

Le Maire de la Commune d'AUBIGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'environnement,

Considérant que l'organisation d'un repas organisé par le Comité des Fêtes d'Aubigné, le dimanche 1^{er} septembre 2024, nécessite la réglementation temporaire suivante sur la commune d'Aubigné ;

ARRÊTE

Article 1 - La parcelle en contrebas de l'étang (A119 Le patis des graviers) sera exclusivement réservée aux participants du repas organisé par le Comité des Fêtes d'Aubigné, et interdite à tout individu à compter du samedi 31 août jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024 toute la journée.

Article 2 – Le Comité des Fêtes est autorisé à installer le matériel (barnums...) le samedi 31 août 2024.

Article 3 – La responsabilité et la surveillance de la manifestation relèveront des organisateurs. Ils devront particulièrement veiller à maintenir le site en l'état et enlever les déchets pouvant être déposés ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet du fait de la manifestation. Le stationnement des véhicules des participants et des visiteurs ne doit pas gêner ni la circulation ni l'accès des services incendie et secours. La commune met à disposition de l'association des panneaux de signalisation routière si elle le souhaite.

Article 4 – Le Comité des Fêtes d'Aubigné sera chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton
- Le Comité des Fêtes d'Aubigné

Fait à Aubigné, le 2 août 2024

Le Maire,
Youri MOYSAN

